

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°05-2024-195

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2024

## Sommaire

### Direction départementale des territoires /

ACTE PUBLIABLE 05-2024-07-04-00003 - AP PDC en réserve cervidés (4 pages)

Page 3

# Direction départementale des territoires

ACTE PUBLIABLE 05-2024-07-04-00003

AP PDC en réserve cervidés



#### Direction Départementale des Territoires Service Agriculture et espaces Ruraux

Gap, le 0 4 JUIL. 2024

Liberté Égalité Fraternité

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Autorisation d'exécuter le plan de chasse 2024-2025 dans le département des Hautes-Alpes à l'intérieur des réserves de chasse communales pour les espèces Chevreuil, Cerf et Chamois.

#### Le préfet des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2 et L.424-4, R.424-6 et R. 424-8;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 27 septembre 2019 nommant M. Thierry CHAPEL, ingénieur hors classe des travaux public de l'État, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes, à compter du 1er octobre 2019;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2024-05-17-00004 du 17 mai 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2024-05-24-00002 du 24 mai 2024 portant subdélégation de signature de M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes à certains agents placés sous son autorité;
- VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département des Hautes-Alpes 2022-2028 approuvé par arrêté préfectoral n° 05-2022-11-08-00007 du 8 novembre 2022 modifié par arrêté préfectoral n° 05-2024-05-30-00004 du 30 mai 2024
- VU l'arrêté cadre n°05-2023-04-20-00003 du 20 avril 2023 relatif à la mise en œuvre d'un plan de chasse grand gibier dans les Réserves de Chasse et Faune Sauvage (RCFS) dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2024-05-29-00001 du 29 mai 2024 portant sur la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2024-2025 ;
- VU les demandes présentées par les détenteurs du droit de chasse ;
- VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité reçu le 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les territoires ;

SUR proposition du chef d'unité filières agricoles et faune sauvage ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Les détenteurs des droits de chasse (en annexe 1) sont autorisés à exécuter le plan de chasse attribué par décision fédérale, selon les modalités prévues pour la saison 2024-2025 dans la réserve de chasse située sur leur territoire.

Le bénéficiaire demeurera responsable vis-à-vis des tiers de tout accident ou dommage pouvant résulter de son action. Toutes les clauses prévues par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatif à l'organisation de la sécurité à la chasse dans le département des Hautes-Alpes sont applicables.

<u>Article 2</u>: Les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse définies dans l'arrêté préfectoral n°05-2024-05-29-00001 du 29 mai 2024 portant sur la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2024-2025 sont les suivantes :

- Cerf à partir du 01/09/2024 jusqu'au 30/01/2025 inclus, sauf pour l'ACCA LE SAUZE-DU-LAC, l'AICA MORGON-MOURRE FROID et la Société de Chasse de CERVIÈRES pour lesquelles la période autorisée est du 16/10/2024 au 30/01/2025 inclus;
- Chevreuil à partir du 01/07/2024 jusqu'au 07/09/2024 inclus ;
- Chamois:
  - o pays cynégétique n°1 à 13 du 01/09/2024 jusqu'au 31/10/2024 inclus ;
  - o pays cynégétique n°14 à 19 du 01/10/2024 jusqu'au 12/01/2025 inclus ;

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Hautes-Alpes, les Maires des Communes concernées, les Présidents concernés et toutes autorités de police et de Gendarmerie des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13 002 Marseille Cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires pour le DDT et par subdélégation, le chef du Service Agricole et Espaces Ruraux

Cédric CONTEAU





Liberté Égalité Fraternité

#### Annexe 1

Liste des bénéficiaires des autorisations de chasse en réserve communale et des espèces autorisées

BÉNÉFICIAIRES	ESPÈCES	DATE D'AUTORISATION	MODALITÉS
	ASSOCIAT	TION COMMUNALE DE CHASSE A	GRÉE (ACCA) :
ACCA BRÉZIERS	CERF	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	– Affût/Approche
ACCA CHAMPOLÉON	CHAMOIS	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Prévoir un seul jour par semaine pour toute la saison</li> <li>Garder le même jour par semaine pour toute la saison</li> <li>Prévenir l'OFB au préalable</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de 10 % des attributions du plan de chasse dans la RCFS</li> </ul>
ACCA LA CLUSE	CHAMOIS	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de</li> <li>10 % des attributions du plan de chasse dans la RCFS</li> </ul>
ACCA NÉVACHE	CHAMOIS	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	– Affût /Approche
ACCA SAINT-ANDRÉ- D'EMBRUN	CHAMOIS	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Prévoir un seul jour par semaine pour toute la saison</li> <li>Garder le même jour par semaine pour toute la saison</li> <li>Prévenir l'OFB au préalable</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de 10 % des attributions du plan de chassidans la RCFS</li> </ul>
ACCA SAINT-CRÉPIN	CHAMOIS	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	– Affût /Approche
ACCA BEAUMONT- MONCLUS	CERF	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	– Affût /Approche
	CHEVREUIL	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	
ACCA LE SAUZE-DU-LAC	CERF	À partir du 16 octobre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>En dehors de la période de brâme du cerf, du 16/10/2024 au 30/01/2025</li> </ul>
ACCA SALÉON	CHEVREUIL	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Réalisation de 15 % minimum du plan de chasse chevreuil dans la RCFS</li> </ul>
ACCA TRESCLÉOUX	CHEVREUIL	À partir du 1er juillet 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Réalisation de 15 % minimum du plar de chasse chevreuil dans la RCFS</li> </ul>
ACCA VENTAVON	CHEVREUIL	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Chasse collective sans chien</li> <li>Réalisation de 10 % minimum du plar de chasse chevreuil dans la RCFS</li> </ul>

BÉNÉFICIAIRES	ESPÈCES	DATE D'AUTORISATION	MODALITÉS
	ASSOCIATION I	NTERCOMMUNALE DE CHASS	E AGRÉE (AICA) :
AICA MORGON- MOURRE FROID	CERF	À partir du 16 octobre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de</li> <li>10 % des attributions du plan de chasse dans la RCFS</li> <li>En dehors de la période de brâme du cerf, du 16/10/2024 au 30/01/2025</li> </ul>
	CHEVREUIL	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de</li> <li>10 % des attributions du plan de chasse dans la RCFS</li> </ul>
		SOCIÉTÉ DE CHASSE (SC) :	
SC CERVIÈRES	CERF	À partir du 16 octobre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de</li> <li>10 % des attributions du plan de chasse dans la RCFS</li> <li>En dehors de la période de brâme du cerf, du 16/10/2024 au 30/01/2025</li> </ul>
SC VILLAR-SAINT- PANCRACE	CHAMOIS	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de</li> <li>10 % des attributions du plan de chasse dans la RCFS</li> </ul>
33		AUTRE DÉTENTEUR :	
ONF	CERF	À partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Ne pas dépasser un maximum de</li> <li>10 % des attributions du plan de chasse dans la RCFS</li> </ul>
	CHEVREUIL	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	<ul> <li>Affût /Approche</li> <li>Réalisation de 10 % minimum du plan de chasse chevreuil dans la RCFS</li> </ul>